

# BULLETIN D'INSCRIPTION

ASSOCIATION d'ARTISANAT d'ART de LOIR-et-CHER

**BLOIS, la « Halle aux Grains » 11, 12 et 13 décembre 2020**

Vendredi de 12h à 19h, samedi et dimanche de 10h à 19h

**Inauguration du salon avec les officiels et partenaires**

**Vendredi à partir de 18h** suivie d'un verre avec tous les artisans à 19h30



Nom Prénom : .....

Activité : .....

Enseigne : ..... Tel : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Email : ..... Site : .....

Réseaux Sociaux : .....

- **Je suis inscrit - indispensable** : Joindre obligatoirement les attestations de l'année en cours.

- A la Chambre des Métiers                      N° registre des métiers :
- A la Maison des Artistes                      N° d'adhérent :
- Artiste libre                                      N° d'URSSAF :

- **Description du travail exécuté : Activité, Matériaux utilisés**

.....

.....

- **Catégories de produits présentés :**

*Soyez très précis sur les catégories d'objets présentés, surtout pas de termes génériques comme accessoire de mode, objets de déco.....sans rien omettre. Lors de la sélection, l'association pourra en accepter certaines, en refuser d'autres*

.....

.....

.....

.....

.....

..... **Pour les Bijoutier(e)s :**

- oui**, 100% des produits présentés sont des bijoux
- si non ALORS :**

*Le nombre de bijoutiers présents sur le Salon étant limité, la présence de bijoux sur des stands autres que ceux déclarés et acceptés en tant que bijoutiers ne sera plus autorisé, sauf accord lors de l'inscription. Demande spéciale pour présenter des bijoux (si non inscrit comme bijoutier).*

**Type précis de bijoux présentés :**

**Des photos des bijoux sur le stand sont indispensables : nombre de photos**

**Pourcentage réel bijoux sur le stand :**

**Gamme de prix : de ..... à .....**

5%		10%		15%	
----	--	-----	--	-----	--

**En fonction du nombre de bijoutiers inscrits, l'association se réserve le droit de refuser la présence de bijoux sur votre stand, ou d'en minorer la proportion.**

**Je réserve un stand, disposant du branchement électrique :**

Cocher la case	Superficie du stand	Montant total	Acompte de 30%	Solde à joindre	Nb de grilles désirées *
	6m <sup>2</sup> (3x2)	320€	95€	225€	
	8m <sup>2</sup> (4x2)	400€	120€	280€	
	6m <sup>2</sup> (étage)(3x2)	230€	70€	160€	Non disponible

*En raison du nombre limité de places à l'étage, nous serons amenés à effectuer des choix.*

*\*Précisez le nombre de grilles souhaitées (dans la limite de 3 par exposant, uniquement pour les stands périphériques situés au rez de chaussée.*

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'**A.A.A.L.C** et adressés avec votre dossier à :

**AAALC chez Odile Laresche La Noue 41230 Vernou-en-Sologne**

*L'acompte sera mis à l'encaissement en Juillet et le solde après le 13 décembre 2020.*

L'artisan ou l'artiste **certifie sur l'honneur** qu'il est créateur et le fabricant des objets mis en vente. **Il s'engage donc à ne présenter strictement que ce pourquoi il a été sélectionné.**

Tout manquement entraîne l'exclusion immédiate de l'exposition.

Par la présente, l'artisan ou l'artiste reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du Salon et en accepte les conditions générales (cf. feuille jointe) .

RGPD : Vos données personnelles sont utilisées pour le traitement de votre candidature et la bonne organisation de notre salon. Elles seront conservées 3 ans.

Vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données, (mail de l'AAALC ou adresse postale de l'AAALC), en joignant votre demande au responsable du traitement des données (Odile Laresche)

Lu et approuvé.....date.....  
Signature et tampon

- **Dossier papier à envoyer impérativement avant le 15 juin 2020**  
**AAALC chez Odile Laresche La Noue 41230 Vernou en Sologne**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Bulletin d'inscription daté signé   | <input type="checkbox"/> Chèque d'acompte |
| <input type="checkbox"/> Attestation d'assurance RC Pro  | <input type="checkbox"/> Chèque solde     |
| <input type="checkbox"/> Photocopie du registre des métiers et RSI pour les artisans ou du décompte CIPAV pour les artistes libres ou de l'attestation de la maison des artistes pour les artistes |   |
| <input type="checkbox"/> Règlement signé (lu et approuvé)  |   |

- **Dossier photos à envoyer par mail avant le 15 juin à : [aaalc.blois@gmail.com](mailto:aaalc.blois@gmail.com)**

- 4 Photos de vos créations présentés (dont une sur fond uni pour les réseaux sociaux)
- 1 ou 2 Photos de stand

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA IMMEDIATEMENT REJETE.** (Même pour les anciens participants)

*Comme l'année dernière nous vous proposons un espace repas (les détails dans un prochain mail)*

ASSOCIATION d'ARTISANAT d'ART de LOIR et CHER

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL  
Salon des 11, 12 et 13 décembre 2020



**Article 1 :**

Les heures d'installation pour les exposants sont **de 9h à 12h le vendredi**.

Un petit déjeuner sera offert pendant l'installation.

Tout artisan ou artiste qui arriverait après **12h sera systématiquement refusé**.

Ne pourront participer que les artisans ou artistes justifiant d'un numéro d'inscription de l'organisme duquel ils relèvent.

**Seuls les objets fabriqués, réalisés par l'artisan ou l'artiste et présentant des qualités de création originale et artistique seront autorisés.**

**Article 2 :**

L'emplacement mis à disposition des exposants sera déterminé et limité par le Comité Organisateur de l'exposition, et ce en fonction du nombre des postulants et de la nature des objets présentés. Les emplacements réservés devront être tenus pendant la durée de la manifestation par les seuls demandeurs du dossier d'inscription.

Tous les stands disposent d'une alimentation électrique.

**Au rez-de-chaussée**

Les ilots centraux sont équipés de panneaux en bois et portants métalliques.

Les stands périphériques peuvent être équipés de grilles sur demande, dans la limite de 3 grilles par exposant.

**A l'étage** Les emplacements sont nus

Tous les fonds doivent être recouvert de coton ignifugé fournit par l'exposant.

L'exposant doit se munir du matériel nécessaire à la mise en place interne de son lieu d'exposition, à savoir : tables, chaises, rallonges électriques, grilles et supports...

**En raison de nouvelles règles de sécurité concernant tout le matériel d'exposition, vous devez avoir absolument des tissus ignifugés (le certificat peut vous être demandé par le « chargé de sécurité » que nous impose la nouvelle réglementation).**

Le démontage des stands sera réalisé après l'heure de fermeture de la manifestation. **L'exposant est tenu de rendre propre le lieu d'exposition et de mettre les déchets en tout genre dans un sac plastique hermétique qu'il dépose dans les containers prévus à cet effet à l'extérieur de la Halle.**

**Article 3 :**

Pour faire l'objet d'un remboursement intégral, la demande d'annulation doit être faite, par écrit, à l'organisateur dans les 15 jours suivant la notification d'admission de la candidature.

Passé ce délai, les frais d'annulation sont les suivants :

Association d'Artisanat d'Art de Loir-et-Cher [aaalc.blois@gmail.com](mailto:aaalc.blois@gmail.com) RNA : W411008095

Siège de l'association 6 bis quai Saint Jean 41000 Blois (chez Margaux Mellerio)

Adresse utile : AAALC chez Odile LARESCHE La Noue 41230 Vernou-en-Sologne

-Contact : Odile Laresche : 06 89 88 94 10

-L'acompte de 30% du montant total TTC du stand reste dû pour frais de dossier et n'ouvre pas droit à remboursement.

-La totalité du montant de la demande d'admission reste due dès lors que l'annulation intervient, et ce quel qu'en soit le motif. Au-delà du 60<sup>ème</sup> jour précédant l'ouverture du salon, la totalité de la participation sera due à l'organisation.

Le fait de n'avoir pu obtenir l'emplacement ou la surface sollicités ne constitue pas un motif d'annulation.

L'absence de prise de possession de son emplacement à l'ouverture au public, sans en avoir formellement informé l'organisateur, et au plus tard à l'heure d'ouverture au public, vaut annulation.

En cas de force majeure entraînant la suppression du salon, les arrhes versées seraient remboursées sans intérêts, et sans que les exposants, et ce de façon expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisation.

Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne pourra donner droit à aucune indemnité de la part de l'organisation.

#### **Article 4 :**

Les exposants seront tenus d'être présents sur leur stand 15 minutes au moins avant l'ouverture au public.

Pendant les heures d'ouverture au public, les stands seront sous la responsabilité des exposants.

En dehors des heures d'ouverture au public, le lieu d'exposition sera fermé et sous gardiennage. Néanmoins, l'exposant doit prendre les dispositions nécessaires pour protéger sa production exposée et ne pas la laisser en évidence le soir.

En cas de contestations, et quelles qu'elles soient, seuls les tribunaux de Blois seront compétents.

Signature et tampon avec la mention « lu et approuvé »